



Unilever
Unilever France Home and Personal Care Industries

Le Meux, le 15/12/2014

Direction :

Yves Croix
Olivier DEVILLERS

Membres élus du CE :

Titulaires

CARCEL Pascal (FO)
LANGNY Denis (FO)
DEGLICOURT Bernadette (FO)

ANCELIN David (FO)
GARIGLIETTI Jérôme (FO)
BONGARD David (CGT)
BRIESMALIEN Frédéric (CGT)
DEVAUX Hugues (CGT)

ODRU Christian (sans étiquette)

Suppléants

NEDELEC Régis (FO)
RIBEIRO Corinne (FO)

LIEGAUX Christophe (FO)
THOMAS Annick (FO)
DARCY Hervé (CGT)
JEAN Lucien (CGT)

MANDON Pascal (sans étiquette)

Représentants Syndicaux au CE

E. DEMOOR (FO)
D. LEPAYSAN (CGT)

CE du Vendredi 19 décembre 2014 à 10h en salle Dove

1. Validation des comptes rendus précédents.
2. Marche des affaires
 - Point sur la panne SAP, impact sur le site (coût) ?
 - Présentation du master plan
 - Plan d'action sur les PIG au dentaire
 - Présentation de la nouvelle implantation de la ligne B et son mode de fonctionnement
 - Explication sur les stocks shampoing et pourquoi fait-on tourner la ligne 14 le week-end ?
3. Point effectif
 - Point sur les embauches
4. Point intéressement à date
 - Problème qualité dentaire (non-conformité) : comment cela sera-t-il traité dans l'intéressement ?
 - Panne SAP : quel est l'impact sur l'intéressement ?
5. Information et consultation sur le plan de Formation.
6. Mutuelle :
 - Information sur l'augmentation prévue de la mutuelle
 - Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion en fin d'année pour discuter sur les comptes ?
7. Information sur le « compte pénibilité ».
8. Pour le personnel week-end, nous demandons le maintien des 30 heures (24 + 6) lors de la prise de congés et des arrêts maladies et non sur la base de 24 heures.
9. Projet Colibri : Demande d'augmentation de 45 € des personnels mutés du shampoing au dentaire (cf : note d'information aux salariés)
10. Information et consultation sur le règlement intérieur du comité d'entreprise UF HPC de Le Meux.
11. Vote d'un budget pour ester en justice sur la reconnaissance des diplômes des salariés.
12. Vote d'un budget pour ester en justice sur la précarité « le pouvoir des postes permanents par le biais des contrats intérim ».
13. Calendrier des prochaines réunions, commission...
14. Divers

Yves CROIX
Directeur de Site

Pascal CARCEL
Secrétaire

Règlement intérieur du comité d'entreprise

- **Direction** : Yves CROIX, Olivier DEVILLERS

- **Membres titulaires** : BONGARD David (CGT), DEVAUX, Hugues (CGT) BRIESMALIEN Frédéric (CGT), ANCELIN David (FO), GARIGLIETTI Jérôme (FO), CARCEL Pascal (FO), LANGNY Denis (FO), DEGLICOURT Bernadette (FO), ODRU Christian (sans étiquette)

- **Membres suppléants** : DARCY Hervé (CGT); JEAN Lucien (CGT), LIEGAUX Christophe (FO), THOMAS Annick (FO) NEDELEC Régis (FO), RIBEIRO Corinne (FO), MANDON Pascal (sans étiquette)

- **Représentant syndical** : LEPAYSAN Didier (CGT), DEMOOR Eric (FO).

Le comité d'entreprise de la société Unilever France HPC a adopté à la majorité des voix le règlement intérieur suivant :

Bureau et désignations diverses

Art. 1 : Présidence

Le comité d'entreprise est présidé par le chef d'entreprise ou son représentant.

Art. 2 : Constitution du bureau

Désignation et rôle du secrétaire

Au cours de sa première réunion, le comité désigne un secrétaire, choisi parmi ses membres titulaires.

Le secrétaire fixe, conjointement avec le président, l'ordre du jour des réunions.

Il rédige le procès-verbal de chaque séance et le communique aux membres du comité.

Il administre les affaires courantes, organise les travaux du comité, et veille à la mise en œuvre de ses décisions.

Il est destinataire de toute la correspondance adressée au comité, non décachetée.

Il signe toute la correspondance émanant du comité.

Désignation et rôle du trésorier

Le comité désigne ensuite, suivant les modalités précisées à l'article 12 un trésorier, qui peut être choisi parmi les membres suppléants.

Le trésorier est responsable de la tenue des comptes et livres comptables du comité.

Il gère les fonds du comité.

Il rend compte, tous les mois, aux membres du comité et au président de l'utilisation des fonds.

Il fait ouvrir un compte bancaire ou postal au nom du comité et reçoit délégation générale pour procéder à tout type d'opérations sur ces comptes.

Désignation d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint (conseillée)

Le comité peut également désigner, suivant les modalités précisées à l'article 12, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint, qui peuvent être choisis parmi les membres suppléants. Le secrétaire adjoint remplacera immédiatement le secrétaire en cas d'empêchement ou de démission de celui-ci,

jusqu'à l'élection d'un nouveau secrétaire qui devra être provoquée dans les meilleurs délais. De même, le trésorier adjoint remplacera le trésorier en cas d'empêchement.

Art. 3 : Désignations diverses

Au cours de sa première réunion, le comité désigne également, suivant les modalités précisées à l'article 12 :

- les représentants du comité au conseil d'administration de la société;
- les membres et présidents des commissions. Les présidents seront choisis parmi les membres titulaires du comité. Les autres membres devront faire partie du personnel de l'entreprise, sans nécessairement être membres du comité d'entreprise ;
- les représentants du comité auprès des organismes de direction des institutions sociales ayant la personnalité civile, dans lesquelles le comité exerce son contrôle ou participe à la gestion.

Art. 4 : Commissions

Le comité d'entreprise peut décider de constituer des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier des problèmes relevant de sa compétence. Il détermine la composition et les modalités de fonctionnement de chaque commission.

Après étude et réflexion, ces commissions remettent au comité des propositions contenues dans un rapport soumis à délibération du comité en séance plénière.

Le président de ces commissions sera choisi parmi les membres titulaires du comité d'entreprise.

Réunions

Art. 5 : Périodicité

Le comité d'entreprise se réunit au moins une fois par mois , à l'initiative de son président.

La réunion a lieu en principe le dernier vendredi du mois, à 10 heures, dans la salle DOVE

Le comité d'entreprise peut se réunir en outre à la demande du président, ou de la majorité de ses membres en séance extraordinaire.

Art. 6 : Convocation

Le président convoque chacun des membres titulaires et suppléants, ainsi que les représentants syndicaux auprès du comité par lettre et mail adressés au moins 3 jours avant la réunion aux intéressés.

Art. 7 : Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le secrétaire en accord avec le président ou son représentant. Il est annexé à la convocation. Chaque membre titulaire peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour; il doit alors en informer le secrétaire 4 jours avant la réunion. Le président ne peut lever la séance avant que l'ordre du jour soit épuisé. Le comité a toutefois la possibilité de décider, par un vote majoritaire, de renvoyer l'examen d'une ou plusieurs questions à une date ultérieure, fixée dans la décision de renvoi.

Art. 8 : Assistance par des personnes extérieures au comité

Le président ou son représentant peut se faire assister d'un ou deux membres du personnel de la société au maximum au cours des réunions s'il le juge utile. Le comité ne peut s'y opposer. Sous

réserve de l'accord du président, les membres du comité peuvent décider, par un vote à la majorité simple, la présence d'une personne extérieure au comité pendant tout ou partie de la réunion.

Art. 9 : Incidents de séance

En cas de perturbations sérieuses des débats, le président ou son représentant peut suspendre la séance pendant quelques instants, l'incident sera porté au procès verbal si il ne peut être résolu

Art. 10 : Délibérations

Le comité délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

En cas de partage égal des voix, un deuxième vote à bulletins secrets sera organisé.

Art. 11 : Vote des résolutions et décisions

Les résolutions et décisions sont adoptées à la majorité des présents, c'est-à-dire si au moins la moitié + 1 membre ayant voix délibérative. Le vote s'effectue à main levée, sauf lorsque le vote à bulletin secret est imposé par les prescriptions légales ou lorsqu'il est demandé par un membre délibérant sur une question.

Art. 12 : Vote en cas de désignations et d'élections

Les désignations et élections auxquelles procède le comité sont opérées par un vote à la majorité des voix à main levée, sauf en ce qui concerne le secrétaire : le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix est ou sont élus. En cas de partage des voix, il est procédé à un second tour de scrutin. Si aucune majorité ne se dégage, le candidat le plus âgé est élu.

Art. 13 : Etablissement et diffusion du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire.

Le procès-verbal donne un résumé des principales interventions, et mentionne :

- le nom de toutes les personnes présentes à la réunion ;
- le résultat de tous les votes, le texte complet des décisions et recommandations adoptées au cours de la réunion ;
- les réponses du président aux demandes qui lui ont été soumises au cours de la précédente réunion.

Il est communiqué à tous les membres du comité avant la réunion suivante, pour approbation après d'éventuelles modifications en début de séance. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire. Il peut ensuite être affiché ou diffusé au personnel à l'initiative du secrétaire. Il est rappelé que les membres du comité d'entreprise sont tenus à une obligation de discrétion lorsque le président le leur demande expressément.

Moyens du comité d'entreprise

Art. 14 : Financement

Le comité d'entreprise perçoit de la société une subvention annuelle affectée au financement des activités sociales et culturelles. Cette subvention, de 1.24 % des salaires bruts versés par l'entreprise, tels que calculés avant déduction des contributions sociales, est versée en Janvier.

Le comité perçoit également une dotation de fonctionnement égale à 0.2% de la masse salariale brute. Cette dotation lui est versée en Janvier.

Art. 15 : Moyens mis à la disposition du comité

Moyens matériels

La société met à la disposition du comité : un téléphone, un ordinateur et photocopieur fax.

Crédit d'heures

Le secrétaire dispose d'un crédit de 20 heures par mois.

Le trésorier dispose d'un crédit de 20 heures par mois.

Art. 16 : Personnalité civile

Le comité d'entreprise jouit de la personnalité civile.

Seuls le président, le secrétaire et le trésorier sont habilités à représenter le comité et passer des actes en son nom. En cas d'indisponibilité du secrétaire ou du trésorier, le secrétaire adjoint et le trésorier-adjoint les remplaceront valablement. Le comité peut en outre décider par un vote majoritaire de donner mandat à une personne nommément désignée pour le représenter dans le cadre d'une mission spécifique.

Art. 17: Compte rendu de gestion

Les membres du comité sortant rendent compte au nouveau comité de leur gestion. Ils lui remettent à cet effet, par l'intermédiaire du secrétaire, tous documents relatifs à l'administration et l'activité du comité.

Validité du règlement intérieur

Art. 18 : Durée et modification : Le présent règlement intérieur est adopté pour toute la durée du mandat du comité d'entreprise, soit du 27 juin 2012 au 27 juin 2015. Il sera procédé à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur lors de la première réunion du prochain comité nouvellement élu.

Fait à, le

M.....
Le secrétaire

Signature

M
Le président

Signature